



Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande présentée par la **société SOBECA** concernant une intervention d'extension du réseau gaz ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE :

- **Article 1 : Objet**

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie située **rue du Canal/ Fleurs** à l'occasion de travaux d'extension du réseau gaz réalisés par Sobeca.

- **Article 2 : Période d'intervention**

Les travaux auront lieu du 19/01/2026 au 27/02/2026, de 8h00 à 18h00.

Durant cette période, la réglementation temporaire prévue au présent arrêté sera applicable.

- **Article 3 : Réglementation de la circulation et du stationnement**

Pendant le temps nécessaire à l'intervention :

La circulation sera **alternée par sens de priorité**.

– Les usagers devront **circuler avec prudence**, ralentir et respecter la signalisation temporaire mise en place.

– Si nécessaire, des temps d'arrêt ponctuels pourront être réalisés pour permettre la manœuvre des engins.

Le stationnement sera **interdit des deux cotés**.

- **Article 4 : Signalisation**

L'opérateur est chargé de mettre en place, maintenir en bon état et retirer à l'issue des travaux l'ensemble de la signalisation temporaire réglementaire.

- **Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée :**

- à M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- à la Brigade territoriale de contact de Strasbourg
- à EMS, Direction Espaces Publics Naturels
- au SDIS



ECKWERSHEIM, le 12 décembre 2025

Le Maire,
Camille BADER